LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 249, pendant les travaux de remplacement poteau télécom, du 18 au 30 novembre 2026
sur la commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la route et de la rivière

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-SIGT-4236-219 du 30 octobre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe développement et aménagement durables,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 octobre 2026 présentée par CONSTRUCTEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement poteau télécom sur la route départementale n° 249, hors agglomération, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement poteau télécom concernant la RD 249, du 18 au 30 novembre 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, au PR 7+825, *Le Champ des Mares*, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, hors agglomération.

Mise en ligne le : 03/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Département de la Mayenne
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/85866

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par CONSTRUCTEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Georges-Buttavent. Il entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- M. le Maire de Saint-Georges-Buttavent,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable, Entreprise CONSTRUCTEL
- keolismayennedsp53@keolis.com
- transportadapte@lamayenne.fr.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef du service gestion et exploitation de la route et de la rivière,

Signé électroniquement
Le 03/11/2026 à 09:12:43
Bertrand ROUSSEAU

Mise en ligne le : 03/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Département de la Mayenne
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/85866